



# CLUB AEROMODELISTE MAYENNE : Fiche adhésion 2024

## 1) Licence et tarif

Informations obligatoires en GRAS sur fonds jaune

Type de licence	<input type="checkbox"/> Loisir	<input type="checkbox"/> Compétition
Certificat médical à fournir ? <i>Une case "oui" = attestation ) fournir</i>	<input type="checkbox"/> Non : J'atteste avoir répondu NON à toutes les questions du questionnaire santé <input type="checkbox"/> Oui : J'ai répondu OUI à une des questions "questionnaire santé" <input type="checkbox"/> Oui : PREMIERE INSCRIPTION, ou licence compétition	
MONTANT A PAYER : <i>Voir au dos de la fiche d'inscription pour les modalités de paiement</i>	CLUB : [ ] € + FFAM : [ ] € - Remise : [ ] €	= TOTAL A PAYER : [ ] €

TARIFS ANNUELS 2024	Club	FFAM	TOTAL
ADULTE (18 ans et plus)	40 €	47 €	87 €
Cadet 10 à 13 ans	30 €	8 €	38 €
Junior1 14 à 15 ans	30 €	15 €	45 €
Junior2 16 à 17 ans	30 €	25 €	55 €

Suivant l'âge au 01/01/2024

## 2) Informations Adhérent

Nom, Prénom	[ ]
Né(e) le	[ ] <input type="checkbox"/> Garçon <input type="checkbox"/> Fille
EMAIL <i>(merci de le vérifier)</i>	[ ]
N° FFAM	[ ]
Numéro exploitant UAS	[ ]
Licence télépilote passée le	[ ]
Adresse	Fournir une copie de la licence UAS <u>et</u> de la licence télépilote <i>(voir site ALPHATANGO)</i> [ ]
Téléphone(s)	[ ]
<b>Pour les enfants mineurs :</b> - Contact parent 1 (Nom, tel) - Contact parent 2 (Nom, Tel)	[ ] [ ]
Bénéficiaire Assurance FFAM <i>(nom &amp; date naissance)</i>	[ ]
Fonctions "Dirigeante" ou "d'encadrement" assumées dans le club	<input type="checkbox"/> Président <input type="checkbox"/> Trésorier <input type="checkbox"/> Secrétaire <input type="checkbox"/> Encadrant, animateur, etc. <b>Pays &amp; commune de naissance :</b> [ ] <i>Si vous avez coché une des cases ci-dessus, merci de compléter l'attestation d'honorabilité jointe en Annexe. La FFAM et les autorités exerceront les contrôles prévus par la Loi.</i>

## 3) SIGNATURE *(merci de cocher les cases en GRAS, et de signer)*

- J'ai pris connaissance de l'ANNEXE 1 : règlement du club, et plan de vol.
- J'ai pris connaissance de l'ANNEXE 2 : Autorisations enfant, RGPD, Droit à l'image, Honorabilité
- Si nécessaire, je joins mon attestation ou certificat médical (ANNEXE 3)
- Si nécessaire, je joins mon attestation d'honorabilité (ANNEXE 4)

### Pour l'adhérent :

Nom de l'adhérent, Date et signature :  
Mention "Lu et approuvé" si transmise en dématérialisée

[ ]

### Pour l'enfant mineur :

Nom des parents, date et une de leur signature :  
Mention "Lu et approuvé" si transmise en dématérialisée

[ ]

### INFORMATIONS

**Fiche et ANNEXES:** Consultables sur le site internet du club  
Site internet du club: <https://clubaeromodelisme53.jimdofree.com>

**Réduction famille : -20 €** Applicable 1 fois pour l'inscription d'un adulte et d'enfant(s) d'une même famille la même année.

**Assurance individuelle :** Incluse dans l'adhésion FFAM.

**RIB, coordonnées contact :** Voir au dos de la fiche d'inscription

### RESERVE AU CLUB

#### PAIEMENT RECU :

Chèque  Liq.  Vir.

Montant OK

FFAM inscrit le :

### RENOYER VOTRE FICHE D'INSCRIPTION ET EFFECTUER LE PAIEMENT


<b>Renvoyer votre fiche d'inscription et les documents nécessaires</b>	Par mél à : <a href="mailto:jerome.boucher70@free.fr">jerome.boucher70@free.fr</a> Par courrier : Jérôme BOUCHER, 4 rue du Perrin, 53100 MAYENNE
<b>Pour payer votre inscription</b>	<b>Merci de payer votre adhésion de préférence par virement</b> , en indiquant dans le libellé d'opération : « <b>vos NOM Prénom - Adhésion club</b> » Sinon par chèque, à adresser à : Jérôme BOUCHER, 4 rue du Perrin, 53100 MAYENNE

### COORDONNEES DE CONTACT DES MEMBRES DU BUREAU

<b>Président du club</b>	<b>Jérôme BOUCHER</b> 06 51 06 88 66 4 rue du Perrin, 53100 Mayenne
<b>Trésorier du Club</b>	<b>Jean-Pierre LUBOWICKI</b> 6 allée du Parc, 53240 Alexain
<b>Secrétaire du club</b>	<b>Fabrice DURAND</b> 06 52 37 67 63 394 rue Auguste Renoir, 53100 Mayenne

**Adresse mél du club :** [clubaeromodelisme53@laposte.net](mailto:clubaeromodelisme53@laposte.net)  
**Site internet du club :** <https://clubaeromodelisme53.jimdofree.com>  
**Page Youtube du Club:** <https://www.youtube.com/user/clubaero53>

### RIB DU CLUB AEROMODELISTE DE MAYENNE Pour tous paiements

 <b>RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE</b>							
Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	<b>CCM MAYENNE</b>		
15489	04770	00076493202	66	EUR			
Identifiant international de compte bancaire							
IBAN (International Bank Account Number)		BIC (Bank Identifier Code)					
FR76	1548	9047	7000	0764	9320	266	<b>CMCIFR2A</b>
<b>Domiciliation</b> CCM MAYENNE 73 PLACE DES HALLES 53100 MAYENNE Tél : 08-20-85-51-58				<b>Titulaire du compte (Account Owner)</b> CLUB AEROMODELISTE DE MAYENNE CHEZ MR BOUCHER JEROME 4 RUE DU PERRIN 53100 MAYENNE			
Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.				PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ			



## CLUB AEROMODELISTE MAYENNE

### Fiche d'inscription, Annexe 2 :

- Autorisation Enfants mineurs : Déplacements et médical
- Autorisation « RGPD »
- Autorisation « DROIT A L'IMAGE »
- Information sur l'attestation d'honorabilité (dirigeants et encadrants)

#### ADHÉRENT MINEUR: Autorisation de déplacement, et évènement médical

Les parents ou son représentant légal autorisent **pour leur enfant** adhérent du club :

- 1) **son transport en véhicule particulier pour tout déplacement lié à l'activité** du club.
- 2) **en cas d'urgence**, les encadrants ou membres du C.A.M 53 peuvent :
  - **appeler les pompiers ou le médecin de service**
  - **le faire hospitaliser si nécessaire**

Les parents ou son représentant légal déclarent dégager les dirigeants de toute responsabilité en cas de problème pouvant survenir en dehors des horaires d'activité de l'association dont ils reconnaissent avoir eu connaissance.

#### RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Dans le cadre de l'activité de l'association **CLUB AÉROMODÉLISTE DE MAYENNE**, il a été constitué un fichier contenant des informations à caractère personnel sur nos adhérents.

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier par le trésorier de l'association dans le but:

- a) de suivre et valider l'inscription annuelle de l'adhérent au sein de l'association ;
- b) de remplir les rubriques nécessaires à l'inscription de l'adhérent sur l'interface de la Fédération Française d'Aéromodélisme (FFAM) ;
- c) de transmettre les informations nécessaires (nom et véhicule utilisé) au propriétaire du terrain de vol.

**Ces données concernant l'adhérent sont conservées pendant une durée de 3 ans**, et sont destinées uniquement à l'usage de l'association CLUB AEROMODELISTE DE MAYENNE, de la FFAM, et du propriétaire du terrain de vol.

Conformément à la loi "RGPD", **l'adhérent peut exercer son droit d'accès aux données le concernant** et les faire rectifier en contactant le *trésorier de l'association CLUB AEROMODELISTE DE MAYENNE*, par tous moyens à sa *convenance*, notamment via la fiche annuelle d'inscription.

#### AUTORISATION « DROIT A L'IMAGE »

**L'adhérent accepte d'être photographié(e) ou filmé(e) dans le cadre de son activité sportive** au sein du Club Aéromodéliste de Mayenne pendant l'année d'inscription.

- a) que son image soit reproduite sur support papier dans le cadre de l'établissement de tout document d'information élaboré par le Club Aéromodéliste de Mayenne.
- b) que son image soit conservée sur support informatique et utilisée pendant une durée illimitée, uniquement pour utilisation dans un but pédagogique et/ou d'information.

**L'adhérent renonce par la présente à solliciter une quelconque compensation** à quelque titre que ce soit pour la participation de notre enfant à la prise de vue et à sa diffusion.

#### ATTESTATION D'HONORABILITÉ

Le code du sport prévoit que les activités d'éducateur sportif et d'exploitant d'un établissement d'activité physique et sportive (APS) sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour certains délits : **contrôle du bulletin B2 du Casier Judiciaire, et du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes.**

**Les Dirigeants d'une association sportive et ses encadrants sont en conséquence soumis à un contrôle d'honorabilité** : il s'agit des personnes exerçant une fonction de **Président, Trésorier et Secrétaire, et leurs suppléants**, ainsi que **tous les licenciés encadrant l'activité** (animation, enseignement, entraînement, encadrement, etc.), **et ce même de façon ponctuelle.**

L'identité des adhérents concernés doit être transmise par la FFAM aux services de l'État afin qu'un contrôle automatisé d'honorabilité soit effectué (art. L. 212-9 du code du sport). Les personnes peuvent s'opposer à ce contrôle en démissionnant de leur(s) fonction(s), tout en restant adhérent de l'association.

Au sein du CLUB AEROMODELISTE DE MAYENNE, sont concernés les dirigeants, les licenciés participant à l'école de jeunes (construction et écolage), ainsi que tous les licenciés participant à l'encadrement des adhérents. **Ces personnes doivent remettre au club chaque année leur attestation d'honorabilité.**

# Contre-indications médicales

## LICENCIÉ MAJEUR

**Avant de répondre au questionnaire, veuillez lire les contre-indications médicales à la pratique de l'aéromodélisme pour le vol radiocommandé et le vol circulaire, définie par la commission médicale.**

### Neurologiques

- Démence documentée
- Toutes les pathologies neurologiques entraînant des troubles permanents de la coordination et du contrôle musculaire
- Crise d'épilepsie unique (non provoquée) de moins de 6 mois
- Epilepsie chronique non stabilisée avec dernière crise de moins d'un an
- Accident ischémique transitoire, jusqu'à mise en place d'un traitement préventif efficace
- Accident vasculaire cérébral constitué (ischémique ou hémorragique) jusqu'à stabilisation de l'état et mise en place d'un traitement préventif

### Psychiatriques

- Psychose aiguë ou chronique avec manifestations pouvant interférer avec le pilotage
- Alcoolisation aiguë ou chronique sévère
- Dépendance à des drogues ou des psychotropes sans justification et suivi thérapeutique

### Ophtalmologiques

- Acuité visuelle binoculaire < 5/10 avec correction
- Blépharospasme acquis confirmé et sans solution thérapeutique
- Diplopie permanente ne répondant à aucun traitement

### Cardio-vasculaires

- Infarctus du myocarde de moins de 4 semaines
- Insuffisance coronarienne instable
- Cardiopathies responsables de syncopes non traitées avec succès ou non équilibrées
- Défibrillateur externe
- Défibrillateur automatique interne dans les 4 semaines suivant sa pose

### Métaboliques

- Dans les 3 mois suivant une hypoglycémie sévère ayant nécessité le recours à une tierce personne

# Questionnaire de santé

## LICENCIÉ MAJEUR

➔ à conserver par le licencié

### Questionnaire relatif à l'état de santé du licencié adulte en vue de l'obtention ou du renouvellement d'une licence de la FFAM.

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour souscrire ou renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON. Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.

#### Durant les 12 derniers mois

OUI NON

Vous a-t-on diagnostiqué une maladie neurologique, cardiologique, psychiatrique, addictive, ophtalmologique ou un diabète ?

Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, des troubles de la vision ou un malaise ?

Consommez-vous des substances psychoactives (ex. cannabis, héroïne, cocaïne) ?

Avez-vous eu une perte de connaissance ?

Avez-vous eu des problèmes médicaux ou judiciaires en rapport avec une consommation d'alcool ?

Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée pouvant altérer votre vigilance (somnifères, anxiolytiques, buprénorphine, méthadone) ou un antiépileptique ?

#### À ce jour

OUI NON

Ressentez-vous un manque de force, des troubles de la mémoire ou de la concentration, survenus durant les 12 derniers mois ?

Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?

Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?

#### Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement atteste, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la souscription ou de la demande de renouvellement de la licence.

#### Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné. Vous devrez présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aéromodélisme pour valider votre licence.

# ATTESTATION

## CONTRÔLE DE L'HONORABILITÉ DES DIRIGEANTS ET ENCADRANTS BÉNÉVOLES

à conserver par le club

J'atteste sur l'honneur

*Je peux cocher les deux cases si j'occupe les deux fonctions.*

exercer des fonctions d'**éducateur sportif /éducatrice sportive bénévole**

(au sens de l'article L. 212-1 du code du sport)

Sont considéré(e)s comme tel(e)s les **encadrant(e)s** bénévoles, à savoir toute personne sollicitant une licence, titulaire ou non d'un diplôme fédéral, qui exerce des fonctions d'entraînement, d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique et sportive, à titre principal ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, au sein d'un club affilié ou d'une structure fédérale (Comité, Ligue, Fédération).

Ex. : entraîneur, animateur.

exercer des fonctions d'**exploitant-e d'établissement d'activités physiques et sportives**

(au sens de l'article L. 322-1 du code du sport)

Sont considéré(e)s comme tel(e)s les **dirigeant(e)s**, à savoir toute personne sollicitant une licence qui exerce des fonctions de direction et/ou d'organisation de la pratique sportive au sein d'un club affilié ou d'une structure fédérale (Comité, Ligue, Fédération).

Ex. : membre d'une instance dirigeante (bureau et/ou du comité directeur), manager.

Je reconnais que la licence que je sollicite me permet d'accéder aux fonctions d'éducateur sportif/éducatrice sportive et/ou d'exploitant(e) d'établissement d'activités physiques et sportives au sens des articles L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport.

À ce titre, j'ai compris que les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la Fédération Française d'AéroModélisme aux services de l'État afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué.

Remarque : les licenciés titulaires de diplômes fédéraux (QFMA, QFIA, CATIA...) ne seront pas soumis automatiquement au contrôle de l'honorabilité. En effet, certains licenciés n'assurent plus de fonction d'encadrement malgré leur(s) diplôme(s), ils ne doivent donc pas être répertoriés dans la liste des encadrants.

A contrario, des licenciés non diplômés peuvent assurer des fonctions d'encadrement et devront être répertoriés sur la liste des encadrants.

Femme

Homme

nom d'usage

nom de naissance

= inscrit sur l'acte de naissance

premier prénom

= inscrit sur l'acte de naissance

je suis né(e) en France

département de naissance

commune de naissance

je suis né(e) à l'étranger

pays de naissance

ville de naissance

Date

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »



# Club Aéromodéliste de Mayenne

## Règlement Intérieur

*Renseignements et courriers :  
Le Président du Club.*

### ARTICLE 1 : Objet

Le présent Règlement Intérieur vise à préciser les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Association CLUB AEROMODELISTE DE MAYENNE régie par la loi du 1er juillet 1901, désigné sous l'abréviation « CAM » dans les articles suivants.

### ARTICLE 2 : Fonctionnement et Modification

Les dispositions du Règlement Intérieur ne peuvent contrevenir aux Statuts de l'Association.

Elles ne peuvent être prises, modifiées et entérinées que par un vote à majorité simple lors d'une réunion du Bureau Directeur du CAM, à laquelle assiste un minimum de 50% des membres du Bureau Directeur.

Affiché dans les locaux de l'Association et donné à chaque membre lors de son adhésion, le Règlement Intérieur a, dès sa diffusion, force de loi. Il doit cependant, ensuite, être entériné par la plus prochaine Assemblée Générale pour continuer à être ensuite applicable.

Le présent règlement est applicable aux membres de l'association du CAM, aux personnes invitées par les membres de l'association, et aux personnes participants aux événements et manifestations organisés par l'association, désignés sous les termes « membres du CAM » dans les articles suivants.

### ARTICLE 3 : Cotisations et Assurances

Les membres du CAM sont astreints au paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé à chaque Assemblée Générale, sur proposition du Bureau Directeur. Cette cotisation est une participation aux frais qu'engage le club pour son fonctionnement (assurance, services bancaires, timbres, location et entretien du terrain , ...)

De plus, chaque membre actif doit cotiser à la Fédération Française d'Aéro-Modélisme (FFAM) par le biais de la licence-assurance annuelle, qui lui permet d'être couvert pour les dommages occasionnés à un tiers par la pratique de l'aéromodélisme.

Enfin, il est recommandé aux membres actifs de souscrire une assurance complémentaire qui les couvre personnellement en cas de sinistre sans implication d'un tiers :

- ✓ soit par le biais de l'assurance complémentaire proposée par la FFAM,
- ✓ soit par le biais d'une assurance personnelle.

Il est à noter que le CAM décline toute responsabilité quant à la pratique de l'aéromodélisme par ses membres au sein de l'Association, et qu'il ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d'un incident ou accident causé ou subi par l'un de ses membres.

### ARTICLE 4 : Règles générales

Les membres du CAM. doivent se soumettre à la réglementation légale en vigueur et aux règles de bonnes pratiques relatives à l'exercice de l'aéromodélisme.

En particulier, ils sont tenus de :

- ✓ n'utiliser que des ensembles radio conformes aux normes de fréquence et de puissance définies par la législation,
- ✓ n'utiliser que du matériel en bon état permettant d'assurer une sécurité de fonctionnement,
- ✓ respecter la taille, la masse du modèle et la cylindrée de son moteur,
- ✓ respecter la réglementation (Arrêté du 25 août 1986 relatif aux conditions d'emploi des aéronefs civils qui ne transportent aucune personne à bord) : déclaration à la FFAM si catégorie 2 ou autorisation de vol auprès de la DGAC si catégorie 3,



- ✓ disposer des brevets nécessaires au pilotage de modèles dans le cadre de démonstrations publiques,
- ✓ respecter les normes fédérales concernant les niveaux de bruit maximum autorisés (<92dB à 3 m).

Le Bureau Directeur se réserve le droit d'interdire de vol un modèle présentant des non-conformités, des risques pour la sécurité de fonctionnement ou dont le niveau de bruit seraient à même de porter préjudice au club (plaintes du voisinage, ...).

## ARTICLE 5 : Règles de Vol

### 5.1 Prérequis :

Seuls les membres du CAM à jour de leur cotisation annuelle et titulaires d'une **licence FFAM** sont autorisés à voler. Les personnes invitées par un membre du club sont autorisées à voler sous la responsabilité de ce dernier.

Lors de l'organisation par le CAM d'évènements ou de manifestations, les participants doivent être titulaires d'une **licence FFAM valide** pour être autorisés à voler. La copie de la-dite licence peut leur être demandée.

### 5.2 Site de vol :

**Le propriétaire du site de vol interdit formellement tout survol des bâtiments.**

**Les ULM et autres modèles « grandeur » ont la PRIORITE ABSOLUE sur tous les modèles réduits pilotés par les membres du CAM.** Durant la phase de décollage ou d'atterrissage d'un ULM ou modèle grandeur, il est interdit de faire voler un modèle réduit.

### 5.3 Plan de vol :

**Le PLAN DE VOL définit en ANNEXE s'impose à tous les membres du CAM.**

Lors d'évènements ou de manifestations organisés par le CAM, un plan de vol temporaire peut être mis en place sur décision du Bureau Directeur, qui fait l'objet d'un affichage spécifique pendant son application.

## ARTICLE 6 : Accès au terrain

L ACCES SUR LES PISTES NE SE FAIT QU A PIED EN EVITANT LES PISTES.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT À TOUTE PERSONNE DE GARER SA VOITURE AILLEURS QUE SUR LES ZONES PREVUES. LES ANIMAUX DES MEMBRES NE DOIVENT PAS DIVAGUER.

## ARTICLE 7 : Utilisation des Fréquences

Avant d'allumer son émetteur, chaque membre du CAM doit s'assurer que sa fréquence est libre et la prendre en ENLEVANT la pince correspondant à sa fréquence de la case correspondante du panneau de fréquences placé au niveau de l'accès au terrain. Le principe de fonctionnement est le suivant :

**PINCE ENLEVEE = FREQUENCE PRISE**

Dès qu'un membre du CAM a terminé de faire évoluer son modèle, il doit rendre la fréquence disponible afin de partager le temps de vol avec les autres personnes utilisant la même fréquence.

En cas de litige suite au crash d'un modèle par perturbation ou perte du signal radio, la responsabilité reviendra à l'utilisateur, membre du CAM ou extérieur, qui n'aura pas pris correctement sur le panneau la pince correspondant à la fréquence de son émetteur avant de l'allumer.

## ARTICLE 8 : Sécurité sur le terrain

Les appareils à moteur des membres du CAM doivent être attachés ou retenus lors du démarrage (banc, piquets, cordes, etc...).

Il ne doit y avoir personne dans le champ d'une hélice qui tourne.

Seule la personne effectuant le démarrage peut être située devant l'appareil.

Seuls les pilotes et mécaniciens peuvent se trouver sur le bord de piste pendant les vols.

Tous les spectateurs doivent rester derrière les barrières.

Les membres du CAM doivent également suivre les consignes du panneau de fréquences.



## **ARTICLE 9 : Respect de l'Environnement**

Les membres du CAM doivent être conscients que le respect des autres et en particulier du propriétaire du terrain doit être assuré en permanence : propreté, politesse etc ...

## **ARTICLE 10 : Utilisation des locaux ULM**

Les membres du CAM sont autorisés à pénétrer dans les locaux des ULM ( WC - salle – bar etc ) qu'ils doivent laisser dans un état irréprochable après leur départ

Le club ULM met à la disposition de ses membres et ceux du CAM des boissons dans le réfrigérateur. Chaque membre est tenu de payer le tarif indiqué sur la porte du frigo à chaque fois qu'il prendra une boisson.

Il est interdit de fumer à l'intérieur du club ULM pour la santé de tous et le risque d'incendie.

Il est interdit de charger des batteries d'accumulateurs dans le club ULM à cause des risques d'incendie.

## **ARTICLE 11 : Sanctions**

Le Bureau Directeur du Club se réserve le droit d'interdire de vol tout membre du club coupable d'infractions répétées au règlement intérieur du CAM ou d'avoir gêné le bon déroulement des activités du-dit Club sur le site.

Le Bureau Directeur pourra aussi prononcer la radiation du membre concerné, et cela sans aucune compensation financière.

## **ARTICLE 12 : Participations aux activités**

Chaque membre du CAM s'engage à contribuer régulièrement au bon déroulement des manifestations et travaux d'entretien organisés par l'association. Cette participation active à la vie du CAM est essentielle pour son existence et son développement dans le cadre d'une contribution financière limitée.

## **ARTICLE 13 : Éthique**

Outre l'obligation d'observer les règlements cités ci-dessus, chaque membre du CAM doit faire acte de bon sens dans ses activités sur le site, il en va de l'existence même du Club.

## **Annexe :**

Plan et consignes du site de vols.

Règlement Intérieur adopté par le Bureau Directeur, le 30 novembre 2013,

Le Président,

Le Trésorier,

Le Secrétaire Général,

Règlement Intérieur voté par l'Assemblée Générale, le 30 novembre 2013,

Le Président,

Le Trésorier,

Le Secrétaire Général,



Affiliation FFAM n°0689

## Règlement du Terrain de Doucé (Jublains)

### ACCES AU TERRAIN

Les aéromodélistes autorisés à voler sur le site :

- Les membres du Club d'Aéromodélisme de Bais
- Les aéromodélistes ayant reçu l'autorisation d'un des membres du bureau du CAB (Président : Pinson Stéphane 07 88 40 76 59) et ayant acquitté le droit d'accès en cas d'utilisation prolongée.

### CONDITIONS D'UTILISATION DU TERRAIN

**Les modèles équipés d'un moteur thermique** sont tolérés sur les plages horaires suivantes :

- du lundi au samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h

### SI ET SEULEMENT SI :

- ILS SONT EQUIPES D'UN SILENCIEUX EFFICACE (CANISTER OBLIGATOIRE POUR LES MOTEURS 2 TEMPS)
- LES HELICES N'ENTRENT PAS DANS LES FREQUENCES TRANSSONIQUES

**L'ÉVOLUTION DES MODÈLES ÉQUIPÉS D'UN MOTEUR THERMIQUE EST FORMELLEMENT INTERDITE le DIMANCHE TOUTE LA JOURNÉE.**

**LES MODÈLES ÉQUIPÉS D'UN REACTEUR SONT INTERDITS.**

Aucune restriction de plage d'utilisation pour les modèles électriques.

Par respect du voisinage, il est demandé de vérifier le niveau sonore des modèles (électriques comme thermiques)

### ZONE D'ÉVOLUTION

Le pilote doit se placer dos à la route et au bord de la piste. Les modèles ne doivent pas évoluer au Nord de l'axe de la piste.

**INTERDICTION DE SURVOLER LA ROUTE, LE PARKING DES VÉHICULES, LE PARKING DES MODÈLES ET LA ZONE VISITEURS.**

**TOUT MANQUEMENT À CE RÈGLEMENT CONDUIRA À L'INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN.**